Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260727-2026_048_A-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE LALOUVESC
Tél : 04 75 67 83 67
mairie@lalouvesc.fr

Arrêté du maire n° 2026_048_A
RELATIF A l'ORGANISATION D'UNE CEREMONIE RELIGIEUSE
Le 15 août 2026

Le Maire de LALOUVESC

Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande du recteur de la Basilique en date du 23 juillet 2026 pour la messe solennelle du 15 août 2026,
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire, dans le cadre de la cérémonie religieuse du 15 août 2026.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : OBJET
Le recteur de la Basilique Saint-Jean-François-Régis est autorisé, le samedi 15 août 2026, à organiser, une cérémonie religieuse à la basilique à partir de 9 h.
Une seconde messe est prévue en plein-air au parc des pèlerins à partir de 10 h 30.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation ainsi que le stationnement seront interdits le vendredi 14 août 2026 de 20 h 00 à 23 h 00 au niveau de la Rue de la Fontaine pour permettre la procession dans le cadre de la messe du 15 août 2026.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule **sera interdit dans tout le centre bourg le samedi 15 août 2026 de 7 h 00 à 19 h :**

- **Route d'Annonay**
- **Rue des Alpes**
- **Chemin de Bobignieux**
- **Rue des Cévennes**
- **Route de Rochepaule**
- **Route de Saint-Bonnet-le-Froid**
- **Place des 3 pigeons (Réservée Handicapés et poste de secours)**

La place Marrel et la Place des Trois Pigeons seront dégagées de tout véhicule ainsi que tous les abords autour de la Basilique et le Parc des Pèlerins. Tout véhicule restant fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Quatre emplacements seront réservés aux pompiers à proximité de la caserne, chemin Grosjean.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 007-210701280-20260727-2026_048_A-AR

ARTICLE 4 : PARKINGS

Des parkings seront prévus dans le village pour accueillir les participants à la cérémonie :

- ✓ **A - Route de St-Félicien (Stationnement en file)**
- ✓ **B - Place des 3 pigeons (réservée handicapés et poste de secours)**
- ✓ **C - Parking chemin Grosjean et terrain de boules**
- ✓ **D - Montée du camping**
- ✓ **E - Vers le tennis route de Rochepaule/aire de pique-nique (*priorité aux autocars*)**
- ✓ **F - Sur le terrain de Ste Monique (à côté de l'EHPAD)**
- ✓ **G - Terrain de football,**
- ✓ **H - Place du Lac**

Une signalétique appropriée sera mise en place pour indiquer ces parkings.

En agglomération de Lalouvesc, des panneaux seront apposés.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :
Monsieur Benoit NAKUL – Maire – 06.74.55.17.44

Le Maire,
Les conseillers municipaux,
Les employés municipaux,
Les Services de Gendarmerie,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LALOUVESC, le 27 juillet 2026
Le Maire,
NAKUL Benoit

MAIRIE DE LALOUVESC 07520 ARDECHE

Diffusion :

- ✓ Préfecture : pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr
- ✓ Brigade de gendarmerie de Satillieu : cob.satillieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr